

Bâle-Ville devient de plus en plus romande

La caisse de pension se contente de la capitalisation partielle et conserve la primauté de prestations. Par peur des syndicats.

CHRISTIAN AFFOLTER

Le troisième passage à la caisse était celui de trop. L'abaissement du taux technique de 4% à 3% génère un déficit de couverture de 929 millions, qu'il aurait à nouveau fallu compenser pour maintenir la capitalisation complète. Ou adapter le niveau de prestations de manière nettement plus radicale. En réalisant par exemple le passage de la primauté de prestations à la primauté de cotisations. La seule concession pour l'instant est le relèvement de l'âge de la retraite. Les départs à 63 ans étant simple-

ment impossibles à financer en appliquant le nouveau taux technique, le projet mis en consultation prévoit de le fixer à 65 ans, comme d'autres cantons (non francophones) l'ont déjà fait.

Mais après avoir consacré des milliards à la recapitalisation complète de la caisse de pensions, Bâle-Ville a l'intention de rejoindre les cantons francophones en adoptant la voie apparemment plus commode de la capitalisation partielle, lui offrant même une réserve de fluctuation de 10%. Comme en Suisse romande, les craintes d'une confrontation avec les syndicats des services publics ont gagné les milieux politiques. Cela vaut tout particulièrement pour le changement de primauté. L'Exécutif du canton assure que, bien que demandé par la droite, «aucun consensus entre partenaires sociaux ne paraît possible» pour cette modification.

Prestations non couvertes

Le report des problèmes à plus tard engendre tout de même une facture plutôt salée pour les contribuables. Le compte courant du canton sera grevé d'environ 715 millions de francs. Car l'employeur a bel et bien d'intention de participer aux sacrifices, malgré les limites de sa marge de manœuvre financière qu'il laisse apparaître dans le communiqué aux médias du Conseil d'Etat. Dans le cas d'une capitalisation complète, la facture qui en résulte aurait grevé le taux d'endettement net du canton de 2 pour-mille supplémentaires, faisant toucher le maximum autorisé de 6,5 % dans 2 à 3 ans seulement. Ce qui aurait comporté le risque d'être contraint de reporter des projets d'investissement, diminuant l'attractivité de Bâle-Ville en tant que lieu d'implantation.

La capitalisation partielle n'implique certes pas de nouvelle opération d'assainissement. Mais le sacrifice consenti par les employés sous forme du relèvement de l'âge de retraite sera compensé. Les contributions à l'assainissement provenant des assurés ne seront plus utilisées pour rembourser les avances faites par le canton, mais serviront à renforcer la couverture de la caisse. Les cotisations supplémentaires de 1,6% du salaire assuré des employés et de 5% du salaire assuré pour le fonds de renchérissement des retraites du côté de l'employeur seront maintenues, au moins jusqu'à ce que le taux de couverture dépasse les 100% après déduction de la réserve de fluctuation ou jusqu'en 2024. Ce